

DÉCISION n° DG-S/SIAAJ 2022-08

Olivier ROUSSET, Directeur général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-8, D 222-12, D 222-13 et D 223-2,

Vu l'arrêté du 30 mars 2022 portant nomination du Directeur général par intérim de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 22-G-148 du 8 février 2022 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment les principales missions du Service de l'inspection, de l'audit et des affaires juridiques (SIAAJ).

Décide :

A compter du 30 mars 2022, délégation est donnée à Monsieur **Adrien MIANOWSKI**, auditeur au Service de l'Inspection, de l'Audit et des Affaires Juridiques, à l'effet de signer pour la mission inspection et audit et pour la mission innovation et simplification :

1. En cas d'absence ou d'empêchement du chef du SIAAJ :

a) Tous actes et décisions, conventions et marchés,

à l'exclusion :

- des décisions ayant le caractère de règlement général,
- des conventions générales,
- des conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 100.000 euros HT.

b) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses, quel qu'en soit le montant.

c) Les actes de constatation de service fait.

La décision DG-S/SIAAJ n° 2022-01 du 14 décembre 2021 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public via son site internet (www.onf.fr).


Olivier ROUSSET